



Certifié conforme à l'acte transmis au contrôle de légalité

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU SYNDICAT MIXTE DU SCoT DU DIJONNAIS

Séance du mercredi 7 février 2018

Président : M. Jean-Patrick MASSON

Secrétaires de séance : Monsieur Ludovic ROCHETTE et Madame Badiaâ MASLOUHI

Convocation envoyée le 31 janvier 2018

Publié le 12 février 2018

Nombre de délégués du Comité syndical : 37

Nombre de présents participant au vote : 22

Nombre de délégués en exercice : 37

Nombre de procurations : 2

SCRUTIN : POUR : 24

ABSTENTION : 0

CONTRE : 0

NE SE PRONONCE PAS : 0

Délégués titulaires présents :

M. Jean-Patrick MASSON
M. Luc JOLIET
M. Rémi DETANG
M. Ludovic ROCHETTE
M. Patrick CHAPUIS
Mme Badiaâ MASLOUHI
Mme Florence LUCISANO

M. Hubert SAUVAIN
M. Jean-Emmanuel ROLLIN
M. Daniel BAUCHET
M. Jean-Marie FERREUX
M. Pascal MARTEAU
M. Jean MATHE
M. Jacques PROST

M. Michel LENOIR
M. Patrick MORELIERE
M. Philippe MEUNIER
M. Pierre JOBARD
M. Patrice CHIFFOLOT
M. Dominique GRIMPRET
M. Patrick MOREAU

Délégués suppléants avec voix délibératives présents :

M. Jean-Michel VERPILLOT

Délégués titulaires excusés :

M. Pierre PRIBETICH
M. Vincent DANCOURT
M. Gilles BRACHOTTE
M. Patrice MANCEAU
M. Patrice DEMAISON
Mme Nathalie KOENDERS

Mme Stéphanie MODDE
M. Frédéric FAVERJON
M. Gilbert MENUT
M. Thierry FALCONNET
M. José ALMEIDA
M. Jean-François DODET

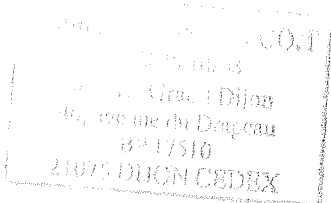
M. Jean-Claude GIRARD
M. Patrick ORSOLA
M. François REBSAMEN pouvoir à
M. Jean-Patrick MASSON
Mme Ghislaine POIVRE pouvoir à
M. Luc JOLIET

OBJET : FINANCES - Débat d'orientations budgétaires pour 2018

Conformément aux dispositions des articles L 5211-36 et L 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Comité syndical est invité à engager le débat d'orientations budgétaires.

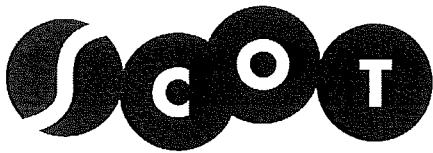
La note annexée, support au débat, a été présentée au Bureau syndical du 18 janvier 2018.

Le Comité syndical prend acte de la tenue du débat d'orientations budgétaires pour l'exercice 2018.



Pour extrait conforme,
Le Président,
Pour le Président,

Jean-Patrick MASSON



Débat d'orientations budgétaires Note explicative

Résultat de l'exercice précédent

Excédent estimé à 428 000 €.

Recettes prévues pour l'exercice 2018

Maintien de la cotisation des collectivités membres à 0,77 €/habitant ce qui porte les recettes à 222 869 € (population légale en vigueur au 1er janvier 2018).

En rajoutant le résultat de l'exercice précédent, les recettes s'élèvent à 650 869 €.

Dépenses envisagées pour l'exercice 2018

Fonctionnement

259 000 € sont proposés en dépenses de fonctionnement et répartis comme suit :

◆ **des charges à caractère général de l'ordre de 50 000 € :**

- primes d'assurance multirisques : 3 681 € ont été mandatés et/ou dépensés sur les 4 000 € budgétisés pour l'exercice précédent. Il est proposé d'inscrire la somme de 3 500 € pour l'exercice 2018.
- documentation générale et technique : sur les 500 € budgétisés, 306 € ont été mandatés et/ou dépensés pour l'achat de brochures spécialisées et pour le renouvellement de l'abonnement annuel au Bien Public. Il est proposé de reconduire la somme de 500 €.
- autres frais divers : qui concernent tout particulièrement l'achat du certificat relatif à l'abonnement annuel du logiciel de dématérialisation pour un coût de 96 € sur 200 € budgétisés. Il est proposé de reconduire la somme de 200 €.
- fournitures de petit équipement : il est proposé d'inscrire 200 € pour faire face à d'éventuels besoins.
- catalogues et imprimés : 1 000 € ont été budgétisés pour 2017. Il est proposé de reconduire la somme de 1 000 €.
- entretien matériel roulant : 205 € ont été mandatés en 2017 sur les 1 000 € budgétisés afin de rembourser les dépenses engagées en 2016 pour l'entretien du véhicule. Il est proposé de reconduire la somme de 1 000 €.

- frais de missions des agents : sur les 3 500 € budgétisés en 2017, 2 010 € ont été dépensés pour la participation à divers colloques (Rencontres nationales des SCoT) et formations déployées par la Fédération nationale des SCoT. Il est proposé d'inscrire 3 000 €.

- réceptions : frais pour les buffets organisés à l'issue des comités syndicaux et de diverses manifestations. Sur les 4 000 € budgétisés, seuls 1 931 € ont été dépensés en raison de l'annulation exceptionnelle de comités. Il est proposé d'inscrire la somme de 2 600 €.

- concours divers : cotisation à la Fédération nationale des SCoT. 1 centime d'€/habitant sur la base de la population municipale avec un plancher de 300 € et un plafond de 4 000 €, soit pour le Syndicat mixte 2 894,40 € sur la base d'un périmètre à 63 communes. Il est proposé d'inscrire la somme de 3 000 €.

- locations immobilières : reconduction de la somme liée aux charges locatives forfait de 20 000 €.

- remboursements de frais à d'autres organismes : reconduction de la somme liée au remboursement de frais divers Dijon Métropole, pour ce qui concerne le matériel de téléphonie, d'informatique et copieurs, l'affranchissement, les fournitures de bureau... forfait de 15 000 €.

◆ **des frais de personnel d'environ 150 500 €**, conformément à la convention signée entre Dijon Métropole et le Syndicat mixte :

- soit pour ce qui concerne la mise à disposition de 3 agents de Dijon Métropole de l'ordre de 93 500 €.

- soit des frais de personnel indirects pour ce qui concerne l'assistance de plusieurs services de Dijon Métropole de l'ordre de 57 000 €.

◆ **des frais des élus à hauteur de 58 500 €** (indemnités 50 000 €, cotisations patronales 3 500 €, frais de missions 3 000 € et de formation 2 000 €).

Constat : les recettes de fonctionnement estimées à 222 869 € ne couvrent pas les dépenses de fonctionnement estimées à 259 000 € (différentiel de 36 131 €).

Investissement

En termes d'investissement, 451 133 € ont été budgétisés pour l'exercice 2017 et 94 744 € ont été mandatés dans le cadre de la révision du SCoT. Il ressort ainsi un solde disponible de 356 389 €.

Le montant des dépenses à engager en 2018 pour la révision du SCoT est estimé à 170 850 € :

- 13 500 € pour le marché d'assistance juridique
- 146 600 € pour le marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage
- 10 750 € pour les frais d'annonces légales et de communication

En résumé, il ressort un total de recettes de 650 869 € et des dépenses de l'ordre de 429 850 € (259 000 € + 170 850 €), faisant ainsi apparaître un excédent de l'ordre de 221 019 € qu'il conviendra d'inscrire en frais d'études pour équilibrer le budget mais aussi couvrir les dépenses de la révision du SCoT qui s'échelonneront jusqu'en 2020.

L'excédent, malgré le fait qu'il diminue, permettra encore de faire face aux dépenses de fonctionnement comme d'investissement sur l'année 2019 et vraisemblablement sur l'année 2020.